

# Service Microsoft FORMS

## Charte d'usage UCA :

Le service FORMS<sup>1</sup>, composant de la suite Microsoft Office 365 dans son instance dédiée à Université Côte d'Azur est destiné à réaliser des questionnaires numériques. Autorisant des collectes d'information à caractère personnel sur une large échelle, Microsoft FORMS doit faire l'objet d'une attention particulière et respecter des règles précises afin de se conformer aux impératifs posés par le RGPD<sup>2</sup> et la LIL<sup>3</sup>.

Il convient de souligner que tout outil n'ayant pas fait l'objet d'une approbation de l'établissement, pour un usage général ou spécifique, ne peut être employé pour la collecte d'information à caractère personnel. Ainsi, le recours à des services collaboratifs en ligne (y compris les abonnements Office 365 souscrits à titre individuel) est, par défaut, exclu dans ce domaine.

La présente charte a pour objet de poser le cadre d'utilisation du service Microsoft FORMS au sein d'UCA. L'activation de ce service, réalisée individuellement, impose l'acceptation préalable de la charte et le respect de ces prescriptions.

### 1. Ayants droit :

L'accès à la création et à l'exploitation de questionnaires sont strictement réservés aux personnels d'UCA : enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs, BIATSS.

Il présuppose l'acceptation de la présente charte ainsi que son strict respect.

### 2. Domaine d'usage :

Les questionnaires traités par Microsoft FORMS doivent être à destination exclusive de personnes appartenant à la communauté UCA.

---

<sup>1</sup> Dans la présente charte, le terme Microsoft FORMS désigne, à l'exclusion de tout autre, le service FORMS intégré à la suite Microsoft Office 365 dans son instance dédiée à Université Côte d'Azur.

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2016/679 règlement général sur la protection des données.

<sup>3</sup> Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

### 3. Cas d'utilisation

Coordination et animation d'équipes pédagogiques ou administratives.

Gestion opérationnelle d'une organisation pédagogique en liaison avec les étudiants (définition de lieux, de dates, de groupes ... liés aux enseignements).

Organisation d'évènements extra pédagogiques.

### 4. Utilisations non autorisées :

Évaluation des étudiants (service intégré à l'offre du CAP).

Évaluation des enseignements (service traité par la Maison de l'EAV).

Gestion d'enquête à grande échelle ou intégrant une population externe (service, notamment, traité par l'offre LimeSurvey de la DSI ou les prestations réalisées par la maison de l'EAV).

### 5. Conservation des données collectées :

L'usage de Microsoft FORMS étant de nature opérationnelle, la conservation des données collectées ne pourra dépasser une durée d'un mois.

### 6. Données collectées :

Aucun identifiant à l'exclusion des noms, prénoms, adresses-mail ne pourra être collecté.

Les collectes de données sensibles<sup>4</sup> au sens du RGPD et de la LIL ou du NIR<sup>5</sup> (numéro INSEE ou numéro de sécurité sociale) ou relatives aux condamnations pénales, aux infractions ou aux mesures de sûreté connexes<sup>6</sup> sont **strictement interdites**.

La collecte des INE et identifiants internes des étudiants est exclue de l'usage de FORMS.

De façon générale, il conviendra de toujours s'assurer de la proportionnalité des données collectées au regard de la finalité du formulaire.

Ainsi, les questions sous forme de champs libres devront être strictement limitées et leur emploi devra pouvoir être justifié sur simple demande du Délégué à la Protection des Données.

---

<sup>4</sup> RGPD article 9.1 : 1. « Le traitement des données à caractère personnel qui révèle l'**origine raciale ou ethnique**, les **opinions politiques**, les **convictions religieuses ou philosophiques** ou l'**appartenance syndicale**, ainsi que le traitement des **données génétiques**, des **données biométriques** aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des **données concernant la santé** ou des données concernant la **vie sexuelle ou l'orientation sexuelle** d'une personne physique sont interdits. »

<sup>5</sup> LIL Chapitre III, article 30

<sup>6</sup> RGPD article 10

Tout questionnaire destiné à collecter des données à caractère personnel, au sens de l'article 4 du RGPD<sup>7</sup>, doit faire l'objet d'une traçabilité.

Celle-ci sera réalisée au sein même de l'outil Microsoft FORMS :

1. Chaque questionnaire sera conservé avec le jeu de données collecté au plus un mois.
2. À l'issue de ce délai, les données seront supprimées (option *Supprimer toutes les réponses* intégrée à l'outil).
3. La trame du questionnaire obtenu à l'issue de cette phase de suppression sera conservée au sein de l'outil Microsoft FORMS pour une durée de 12 mois à compter de la fin du questionnaire et tenue à disposition du Délégué à la Protection des Données sur simple demande.

## 7. Information des personnes concernées :

L'information des personnes constitue une obligation<sup>8</sup> dès lors qu'il y a traitement de données à caractère personnel. Cette information devra être systématiquement réalisée au travers du champ « description » associé à chaque questionnaire. Elle reprendra le modèle ci-dessous en complétant les rubriques notées entre crochets sur fond grisé :

Ce questionnaire, ouvert du [jj/mm/aaa] au [jj/mm/aaaa], est administré par [structure/service/laboratoire/...] d'Université Côte d'Azur.

Il est destiné à [finalité du questionnaire, intégrant les usages ultérieurs des données collectées si tel est le cas]

Les données collectées seront conservées au sein de l'outil Microsoft FORMS pour une durée n'excédant pas un mois.

Vous pouvez nous contacter à l'adresse [mail du responsable du questionnaire] pour toute question, y compris portant sur la protection des données à caractère personnel vous concernant.

## 8. Collectes réalisées hors du cadre de la présente charte :

**Toute collecte de données n'entrant pas dans le cadre de la présente charte et quel qu'en soit l'outil support, doit faire l'objet d'une sollicitation du DPO afin de réaliser une documentation en conformité.**

---

<sup>7</sup> « données à caractère personnel », toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée »); est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, **directement ou indirectement**, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;

<sup>8</sup> RGPD articles 12 et 13